

PROCEDER A DES EVALUATIONS EN COURS ET EN FIN DE FORMATION

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION REQUISE POUR L'OBTENTION DES CATÉGORIES A & B
FORMATION AM – A2/A – B78 – B96

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du Brevet de Sécurité Routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

CODES ROUSSEAU

Nom de l'organisme de formation _____
 N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____
 Adresse _____
 Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

atteste que :

Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

a suivi les sept heures de formation pratique :

option cyclomoteur option quadricycle léger à moteur

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____
 Signature du bénéficiaire de la formation _____

Le titulaire de la présente attestation, pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, est autorisé à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur.

Ref: 20201009/2011

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION REQUISE POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE A DU PERMIS DE CONDUIRE PAR LES TITULAIRES DE LA CATÉGORIE A2 DEPUIS AU MOINS DEUX ANS.

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 susvisé.

CODES ROUSSEAU

Raison sociale de l'établissement : _____
 N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____
 Adresse _____
 Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

Atteste que :

Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom(s) _____
 Né(e) le _____ à _____
 Adresse _____
 Date d'obtention du permis A2 : _____
 N° du permis de conduire : _____

A suivi les sept heures de la formation pratique requise pour l'obtention de la catégorie A par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____
 Signature du bénéficiaire de la formation _____

Le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire les véhicules de la catégorie A qu'à compter du jour où il sera en possession du titre de conduite correspondant.

Ref: 20201071/3777

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION B78 → B

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

CODES ROUSSEAU

Raison sociale de l'établissement : _____
 N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____
 Adresse _____
 Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

Atteste que :

Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom(s) _____
 Né(e) le _____ à _____
 Adresse _____
 Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales _____
 N° du permis de conduire : _____

A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____
 Signature du bénéficiaire de la formation _____

Avertissement : Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

Ref: 20201110/0906

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE B96

Cette attestation est délivrée en application de l'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3500 kilogrammes sans excéder 4250 kilogrammes.

CODES ROUSSEAU

B96

Nom de l'organisme de formation _____
 N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____
 Adresse _____
 Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

ATTESTE QUE :

Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom(s) _____
 Né(e) le _____ à _____
 Adresse _____

A SUIVI LES SEPT HEURES DE FORMATION OBLIGATOIRE

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____
 Signature du bénéficiaire de la formation _____

Avertissement : Le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire un ensemble tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté visé ci-dessus qu'à compter du jour où il sera en possession du titre de conduite correspondant.

Ref: 20190807/2467